



N/Réf : AR-PR-2022-02-11

Le Président,

VU l'article 4 & 7 des statuts ;

VU l'arrêté N/Réf : AR-COMELEC-01-22 du Président de la Commission Électorale ;

VU les résultats de l'élection du délégué régional de la fédération des jeunes élus du Centre-Val de Loire ;

VU la validation des résultats par la commission électorale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France installe Monsieur Hugo LEMAITRE en tant que délégué régional de la fédération des jeunes élus du Centre-Val de Loire au vu du résultat de l'élection du délégué régional.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'AJEF, accessible sur : <https://jeuneselusdefrance.fr/home/raa/>

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
contact@jeuneselusdefrance.fr

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la fédération des jeunes élus du Centre-Val de Loire ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission électorale.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 11 février 2022.

Le Président,
Antonin MAHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MAHÉ', with a long horizontal stroke extending to the right.